

Mesure d'empreinte carbone : quel périmètre ?

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction	1
II.	Cadrage du BEGES.....	2
a.	Définitions :	2
b.	Choix méthodologiques	2
III.	Périmètre.....	3
a.	Critères pris en compte	3
b.	Périmètre cible.....	5
c.	Périmètre réel : Cas d'une ONG du groupe de travail	7
IV.	Conclusion et perspectives	10

I. INTRODUCTION

Depuis 2020, de plus en plus d'ONG se sont engagées dans une démarche de construction de leur stratégie bas carbone. La première étape de cette démarche est la réalisation d'un Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Celui-ci a pour objectif de quantifier les émissions de GES par poste émetteur puis de les hiérarchiser et de définir des actions de réduction d'émissions permettant d'atteindre les objectifs fixés. En 2021, dix ONG¹ ont été accompagnées par le bureau d'études Citepa pour :

- définir ensemble les sources d'émissions à prendre en compte dans leur bilan et les objectifs de réduction associés ;
- s'orienter vers les bons outils de calculs parmi ceux disponibles ;
- et identifier les données disponibles en interne et celles manquantes.

Ce travail a constitué la base de la dynamique du Groupe de Travail Carbone du REH, qui a progressivement accueilli de nouveaux membres. Les interactions et échanges au sein de ce GT depuis trois ans ont montré que chaque ONG qui s'engage dans cette démarche fait face à des questions similaires.

L'objet du présent document est donc, à partir du travail précédemment réalisé, **d'aiguiller les ONG qui s'engagent dans la démarche dans la définition de leur périmètre de BEGES.**

¹ Action Contre la Faim, CARE France, la Croix-Rouge Française, Electriciens Sans Frontières, Handicap International, Médecins du Monde, Première Urgence Internationale, Oxfam Intermón, le Secours Islamique France et Solidarités International, regroupées au sein du consortium CHANGE devenu par la suite le GT carbone du REH

II. CADRAGE DU BEGES

a. Définitions :

Dans ce document, nous allons distinguer deux périmètres de comptabilité carbone :

Périmètre cible = défini une fois, constant

Le **périmètre cible** de quantification des ONG comprend l'ensemble des **émissions susceptibles d'être générées** du fait de leurs opérations et activités et devant être considérées comme faisant partie de leur empreinte carbone. Ce périmètre correspond au périmètre opérationnel que les ONG **devraient** considérer pour leurs BEGES.

Périmètre réel = varie pour chaque BEGES réalisé, dépend des capacités de l'ONG

Les ONG n'auront pas forcément la capacité d'estimer l'ensemble des émissions du périmètre cible dès leur premier BEGES (ou même lors des BEGES suivants), faute de données disponibles, de ressources humaines et/ou de compétences suffisantes. Pour chaque BEGES réalisé, il existe donc un **périmètre réel de quantification** qui comprend l'ensemble des **émissions que l'ONG est capable de comptabiliser à date**.

Les ONG **devront élargir progressivement** le périmètre réel de quantification au fur et à mesure des itérations, pour être capable, à terme, de réaliser un BEGES complet où le périmètre réel est égal au périmètre cible.

b. Choix méthodologiques

Il existe plusieurs options méthodologiques pour la réalisation des BEGES. En préalable de la définition du périmètre cible de quantification, il est donc nécessaire d'effectuer un cadrage, précisant certains choix d'éléments de méthodologie et de catégorisation des émissions. Voici les choix qui ont été faits par le groupe d'ONG :

Contrôle opérationnel

Les ONG ont choisi de déterminer les sources d'émissions à considérer par **l'approche « contrôle opérationnel »**, par opposition à l'approche « contrôle financier ». Ainsi, l'ensemble des **équipements et installations exploités** sont à prendre en compte, indépendamment de critères de propriété ou de détention financière.

GES et autres effets de réchauffement pris en compte

Les ONG ont voulu prendre en compte, dans la mesure du possible, l'ensemble des effets et impacts climatiques de leurs opérations et activités. Le périmètre des GES à prendre en compte inclut donc les principaux GES (CO₂, CH₄, N₂O) et tous ceux de la famille des gaz halogénés (SF₆, NF₃, PFC, HFC, CFC, HCFC, PFC, etc.), y compris ceux situés en-dehors du périmètre du Protocole de Kyoto. De plus, l'effet net réchauffant des trainées de condensation des avions devra aussi être comptabilisé, via l'utilisation des facteurs d'émission (FE) appropriés.

Catégorisation des émissions

Pour tenir compte des spécificités des opérations et activités des ONG humanitaires, les émissions sont catégorisées selon le format de rapportage du GHG Protocol mais avec plusieurs adaptations :

- Ajout des émissions indirectes associées aux déplacements des visiteurs et clients (dans le cadre de l'activité des ONG on considère que les "clients" sont les bénéficiaires des actions) ;
- Subdivision de certains postes d'émissions en sous-catégories, notamment ceux liés aux achats de biens et services, à l'utilisation des produits distribués, aux déplacements professionnels, et aux déplacements domicile-travail.

Cette catégorisation standard a pour objectif de faciliter la comparabilité des BEGES des différentes ONG, mais elle est susceptible de varier en fonction des capacités des ONG à obtenir les données sous un format compatible avec les catégories définies. Par exemple, en ce qui concerne les émissions liées aux déplacements professionnels, l'une des ONG du groupe avait les informations sous forme de réservation d'hôtel et de location de taxi, quand une autre obtenait les informations via les données comptable en tant que "note de frais - déplacement" ce qui rendait impossible la séparation des données entre transport et hôtels.

Traitement des immobilisations

Dans un souci d'uniformisation et de comparabilité des BEGES des différentes ONG, il est convenu que les biens à comptabiliser dans le poste des immobilisations sont uniquement les bâtiments et autres constructions, hormis ceux et celles destinés aux bénéficiaires ;

Selon le GHG Protocol, les biens immobilisés ne font pas l'objet d'amortissement. Autrement dit, l'ensemble des émissions associées à la construction ou fabrication de ces actifs sont à comptabiliser pour l'année de construction ou fabrication. Bien qu'à l'échelle d'une mission cela puisse conduire à des pics ponctuels d'émissions certaines années, il est attendu que l'évolution des émissions à l'échelle de l'organisation ne devrait pas s'en trouver affectée de manière significative.

De manière ponctuelle, cette règle a pu être contournée par certaines organisations par souci de comparabilité des bilans carbone. En effet, lors de l'achat d'un bâtiment de bureau sur l'année de référence, le pic d'émissions associé en cas de non-amortissement aurait faussé toute comparaison future.

III. PERIMETRE

Les ONG rassemblées dans le consortium CHANGE ont voulu définir ensemble le périmètre cible de quantification de leur BEGES. Cette réflexion collective, accompagnée par l'expertise du Citepa, avait pour objectif d'aboutir à une recommandation qui puisse également être appliquée par le secteur de l'aide humanitaire en général. La diversité des ONG présentes dans le consortium a permis dans ce cadre d'intégrer les enjeux liés à des modalités d'intervention, taille et organisations différentes. Les résultats de ces délibérations collectives sont présentés ici pour éclairer les nouvelles organisations de solidarité internationale entrant dans une démarche de réduction de leur empreinte.

a. Critères pris en compte

Scope

En accord avec les réglementations existantes, le scope est un premier critère de sélection. En effet, les émissions du scope 1 (émissions directes de GES) et, dans un certain sens, du scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) sont du ressort quasi-exclusif de l'organisation et donc incluses dans le périmètre de manière obligatoire. Les émissions du scope 3 (autres émissions indirectes) sont aussi du ressort de fournisseurs et autres parties prenantes externes à l'organisation. Elles ont donc été étudiées plus en détail pour déterminer leur pertinence pour le périmètre cible des ONG. La volonté des ONG était d'avoir un périmètre le plus complet possible et seules quelques catégories en ont été exclues.

Poids dans le total des émissions.

L'objectif d'un BEGES est d'orienter les actions de réduction des émissions vers les postes les plus importants. Un choix de non-inclusion d'une catégorie peut donc être fait *a priori* si on estime que celle-ci représente une opportunité d'action négligeable. Une estimation du poids moyen des émissions de chaque poste/sous-poste a donc été faite sur la base des échantillons de l'étude. En cas d'absence de données ou d'une trop forte incertitude, une appréciation qualitative a été faite. *Remarque: cette appréciation qualitative n'a pas été jugée suffisamment fiable par les ONG pour justifier l'exclusion d'une catégorie, et ce critère n'a donc finalement pas été pris en compte.*

Leviers d'actions.

Selon la même logique, l'inclusion dans le périmètre de quantification d'un poste d'émissions sur lequel une organisation n'aurait aucun levier d'action a un intérêt limité. Le calcul des émissions associées va mobiliser des ressources sans qu'aucune action ne puisse être mise en place. On peut donc choisir d'exclure ces postes. Une appréciation de l'importance des leviers d'actions, en termes de réduction d'émissions atteignable et de facilité supposée de mise en œuvre, a donc été menée lors de l'étude. *Remarque: de la même manière, les ONG ont estimé qu'il était compliqué de s'assurer qu'il n'existe pas de moyen d'action sans connaître le détail de l'origine des émissions, et une absence a priori de leviers n'a pas été jugée suffisante pour justifier l'exclusion d'une catégorie.*

Enjeux et co-bénéfices.

Un poste représentant une faible quantité d'émissions pourrait être gardé dans le périmètre de quantification s'il est associé à un niveau d'enjeux stratégiques et/ou de co-bénéfices élevé. Cela peut être notamment : les risques et opportunités d'affaire (réputation, réglementation, marché, etc.), l'engagement du personnel, et les co-bénéfices environnementaux et sociaux. Une appréciation de l'importance de ces enjeux et co-bénéfices dans le secteur de l'aide humanitaire a donc également été menée.

Autres.

Pour quelques postes/sous-postes d'émissions, d'autres critères sont à prendre en compte. En particulier, le fait que la méthodologie de calcul des émissions soit compliquée à mettre en œuvre est un critère défavorable, alors que le fait que les émissions puissent être calculées automatiquement à partir d'autres émissions comptabilisées par ailleurs est un critère favorable.

En résumé, pour définir le périmètre cible, **le consortium a voulu prendre en compte le maximum de postes d'émissions pour ne pas risquer d'exclure un poste qui s'avèrerait en fait significatif et possible à réduire.** Certains postes ont néanmoins pu être exclus de ce périmètre cible si on a estimé qu'ils avaient un poids faible, donnaient lieu à peu de leviers d'action et étaient **éloignés des enjeux clés du secteur de l'aide humanitaire.**

b. Périmètre cible

À la suite de l'étude, seules les catégories « Leasing Aval » et « Franchises » et « Transformation des produits » ont été exclues du périmètre cible, ne faisant pas partie du modèle de fonctionnement des ONG.

A noter qu'il n'existe pas de de catégorie évidente pour représenter les émissions des partenaires de son organisation. Celles-ci peuvent être incluses dans la catégorie « Produits et services achetés » si on considère les partenaires comme une sorte de sous-traitants. Il arrive aussi que des organisations choisissent de les mettre dans la catégorie « Franchises ».

Le tableau ci-dessous présente les postes d'émissions tels que catégorisés par le GHG-Protocol, l'évaluation de ces postes au regard des critères présentés plus haut, ainsi que la décision de leur inclusion – ou non – dans le périmètre cible d'un BEGES d'ONG.

Catégorisation			Critères				Périmètre cible
Scope	Poste	Sous poste	Poids des émissions	Leviers d'action	Enjeux et cobénéfices	Autre	
1	1-1 Sources fixes de combustion		++	Elevé	Elevé		Oui
	1-2 Sources mobiles de combustion		++	Elevé ?	Elevé		Oui
	1-3 Procédés		/				Oui, car obligatoire dans certaines réglementations, mais non applicable aux ONG
	1-4 Émissions fugitives		+	Elevé	Elevé		Oui
2	2-1 Consommation d'électricité		++	Elevé	Elevé		Oui
	2-2 Consommation de chaleur, etc.		/				Oui, car obligatoire dans certaines réglementations, mais probablement négligeable pour les ONG
3 amont	3-1 Produits et services achetés	Bénéficiaires	+++	Faible	Élevé		Oui, y compris les transferts monétaires
		Délégations	+++	Élevé	Élevé		Oui
	3-2 Biens immobilisés		++	Faible ?	Faible		Oui

Catégorisation			Critères				Périmètre cible
Scope	Poste	Sous poste	Poids des émissions	Leviers d'action	Enjeux et cobénéfices	Autre	
	3-3 Combustibles et énergie		+	Élevé	Élevé	Déduit des scopes 1+2	Oui, (émissions liées à l'extraction et au transport des énergies fossiles : calculées automatiquement à partir des informations des scopes 1 et 2)
	3-4 Fret amont		+++	Élevé	Élevé		Oui
	3-5 Déchets générés		+	Faible ?	Élevé		Oui
	3-6 Déplacements professionnels	International	++	Élevé ?	Élevé		Oui
		National	++	Élevé ?	Faible		Oui
		Breaks expatriés	? (++)	Faible ?	Élevé		Oui
	3-7 Déplacements domicile-travail		++	Faible ?	Faible		Oui
3-8 Déplacements visiteurs et clients		+	Faible	Faible		Oui	
3 aval	3-9 Fret aval		/				Oui
	3-10 Transformation des produits		/	Faible ?	Faible		Non, non applicable au fonctionnement des ONG
	3-11 Utilisation des produits		? (++)	?	?		Oui
	3-12 Fin de vie des produits		? (+)	Faible	Élevé		Oui
	3-13 Leasing aval		/				Non - non applicable au fonctionnement des ONG
	3-14 Franchises		/				Non - non applicable au fonctionnement des ONG

c. Périmètre réel : Cas d'une ONG du groupe de travail

Lors des premiers bilans réalisés par les ONG, **le périmètre réel de mesure a été adapté** pour plusieurs raisons :

- Ressources limitées pour la collecte et l'analyse de données, que l'on a donc mobilisées pour estimer les postes d'émissions les plus importants, et sur lesquels des leviers d'actions étaient connus ;
- Indisponibilité de certaines données, qui n'étaient pas utiles pour la gestion opérationnelle et donc non collectées jusque-là.

Le tableau ci-dessous présente le cas d'une ONG, qui a réalisé deux BEGES : un premier en 2019, puis un deuxième en 2023. Dans les deux cas, le périmètre réel ne correspond pas au périmètre cible, mais on peut voir une **évolution du périmètre réel pour inclure plus de postes d'émissions**.

Catégorisation			Périmètre cible	Périmètre Réel - Ex : ONG X	
Scope	Poste	Sous poste		BEGES n°1 - 2019	BEGES n°2 - 2023 <i>(variations en bleu)</i>
1	1-1 Sources fixes de combustion		Oui	Oui	Oui
	1-2 Sources mobiles de combustion		Oui	Oui	Oui
	1-3 Procédés		Oui, car obligatoire dans certaines réglementations, mais non applicable aux ONG	Non applicable	Non applicable
	1-4 Émissions fugitives		Oui	Oui	Oui
2	2-1 Consommation d'électricité		Oui	Oui	Oui
	2-2 Consommation de chaleur, etc.		Oui, car obligatoire dans certaines réglementations, mais probablement négligeable pour les ONG	Non - non concerné dans l'échantillon	Non - non concerné dans l'échantillon

3 amont	3-1 Produits et services achetés	Bénéficiaires	Oui	Oui	Oui
		Délégations	Oui	Oui	Oui
	3-2 Biens immobilisés		Oui	Oui	Oui
	3-3 Combustibles et énergie		Oui	Oui	Oui
	3-4 Fret amont		Oui	Partiel - achats centraux seulement / donnée non collectée pour les achats locaux	Partiel - achats centraux seulement / donnée non collectée pour les achats locaux
	3-5 Déchets générés		Oui	Non - Collecte de données trop chronophage - impact supposé faible	Partiel : collecte dans un petit échantillon pour vérifier les hypothèses
	3-6 Déplacements professionnels	International	Oui	Oui	Oui
		National	Oui	Oui	Oui
		Breaks expatriés	Oui	Non - Collecte de données trop invasive, peu de leviers d'action	Non - Collecte de données trop invasive, peu de leviers d'action
	3-7 Déplacements domicile-travail		Oui	Oui	Oui
3-8 Déplacements visiteurs et clients		Oui	Non - Collecte de données trop compliquée	Partiel : collecte dans un petit échantillon pour faire une première estimation d'impact et de leviers d'action	

3 aval	3-9 Fret aval		Oui	Non - collecte trop compliquée	Non - collecte trop compliquée
	3-10 Transformation des produits		Non, non applicable au fonctionnement des ONG	Pas dans le périmètre cible	Pas dans le périmètre cible
	3-11 Utilisation des produits		Oui	Oui mais seulement pour transferts monétaires car pour le reste, collecte trop compliquée	Oui pour transferts monétaires et partiel pour le reste, aidé par une modification d'outil de collecte
	3-12 Fin de vie des produits		Oui	non - Collecte de données trop compliquée - impact supposé faible	non - Collecte de données trop compliquée - impact supposé faible
	3-13 Leasing aval		Non - non applicable au fonctionnement des ONG	Pas dans le périmètre cible	Pas dans le périmètre cible
	3-14 Franchises		Non - non applicable au fonctionnement des ONG	Pas dans le périmètre cible	Pas dans le périmètre cible

Nous pensons que ce tableau pourrait être annexé aux rapports BEGES des organisations pour clarifier le périmètre (cible et réel) du BEGES réalisé, voire communiquer sur les évolutions de périmètre par rapport aux BEGES précédent. Ce dernier point est clé pour permettre la comparabilité des BEGES des organisations, ou expliquer des variations importantes dans les résultats !

IV. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Nous espérons que la présentation de ces travaux, réflexions et choix collectifs pourra permettre d'éclairer d'autres ONG qui souhaiteraient se lancer dans la démarche d'évaluation de leur empreinte carbone.

Pour résumer notre démarche et nos recommandations : nous avons abordé l'exercice de définition du périmètre cible de nos BEGES avec un haut niveau d'ambition, et en ligne avec le principe de "Ne pas nuire" qui guide notre action. Nous avons donc choisi de n'exclure que les catégories qui n'étaient manifestement pas en lien avec nos activités, et de garder dans notre périmètre cible des catégories qui pouvaient paraître négligeables, pour ne pas risquer d'ignorer certains de nos impacts.

Cette forte ambition sur notre périmètre cible n'était pas compatible avec nos capacités lors de nos premiers bilans. C'est pourquoi nous avons aussi voulu montrer comment le périmètre réel a pu être choisi, et comment il peut évoluer. La complexité de la démarche ne doit pas être un frein, mais **la transparence quant aux choix faits pour chaque bilan nous semble un élément clé pour faciliter l'analyse, les échanges et comparaisons, et l'amélioration continue de la démarche de réduction de l'empreinte carbone dans le secteur de l'aide.**